

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024-095

SEANCE du 25 septembre 2024

Convoqué le 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHOSSAT Martine, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : Mme BOU Suzanne, MM. AUBERT Sébastien, LAURENS Ludovic

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE PARKINGS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif M4 du Budget annexe Parkings pour l'exercice 2024,

**Vu** la décision modificative n°1 du budget annexe Parkings pour l'exercice 2024,

**Considérant** le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

**En recettes d'investissement :**

-Au 1314 – Subvention d'équipement Commune :

+ 6 729 661,29 €

-Au 021 – Virement de la section d'exploitation :

+ 0,71 €

**Soit + 6 729 662 €**

**En dépenses d'investissement :**

-Au 2313 - Constructions :

+ 6 729 662 €

**Soit + 6 729 662 €**

**Soit un réajustement budgétaire total de + 6 729 662 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.**

**En recettes de fonctionnement**

-Au 74 – Subvention d'exploitation :

- 17 700 €

-Au 706 – Prestations de services :

+ 17 700 €

**Soit + 0,00 €**

**En dépenses de fonctionnement**

-Au 023 – Virement à la section d'investissement :

+ 0,71 €

-Au 611 – Sous-traitance générale :

- 0,71 €

**Soit + 0,00 €**

**Soit un réajustement budgétaire total de + 0,00 € équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget annexe Parkings 2024 présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX



Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.